

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.104

**Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)
- Modalités de
collaboration entre la
communauté
d'agglomération du
Grand Angoulême et
les 16 communes
membres**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.104**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME ET LES 16 COMMUNES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le courrier du 6 mars 2015 du Président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême invitant les maires des 16 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 12 mars 2015,

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire à l'exception des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du 26 mars 2015 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan local de l'habitat et de plan de déplacements urbains sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est construit en collaboration avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres »,

Considérant que la collaboration avec les communes membres sera fondée sur la gouvernance suivante :

1 - Au niveau intercommunal :

La Conférence intercommunale des maires (PLUi)

Cette conférence est présidée par le Président de la communauté d'agglomération, en lien avec le vice-président en charge de l'urbanisme et du PLUi. Elle rassemble les 16 maires de la communauté d'agglomération.

La conférence intercommunale des maires du PLUi constitue un espace d'échanges entre les 16 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi.

Elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la Loi ALUR :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités, (art. L. 123-6 CU),
- après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L. 123-10 CU).

Elle pourra se réunir à tout moment de la procédure. L'ordre du jour de cette conférence sera établi préalablement par le CoPil PLUi en fonction :

- de l'avancement du projet de PLUi,
- des points thématiques à développer et nécessitant une information ou l'avis des maires,
- des questions diverses portées par un élu (maire ou membre du comité de pilotage) rapporteur thématique ou géographique (à formaliser par un courrier) ou transmises par le cabinet.

Le Comité de pilotage du PLUi

Il est présidé par le Président ou le vice-président en charge de l'urbanisme et du PLUi. Il est composé des maires et maires adjoints en charge de l'urbanisme de chaque commune membre, ainsi que de l'ensemble des vice-présidents de la communauté d'agglomération.

Le comité de pilotage (CoPil) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.
- Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.
- Il est l'organe qui arbitre lors de désaccord entre communes et/ou acteurs concernés.
- Il reçoit les personnes publiques associées et tous acteurs intéressés par la démarche.
- Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le Comité technique de suivi du PLUi

Il est animé par le technicien en charge du PLUi. Le comité technique est composé des directeurs généraux des services de chaque commune et de tout technicien intéressé par le Plan local d'urbanisme. La désignation de son (ou ses) référent(s) technique(s) est laissée à l'appréciation de chaque commune.

Le comité technique (CoTech) du PLUi est l'instance technique de suivi du projet.

- Il est réuni autant que de besoin sur toutes questions relevant du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses incidences.
- Il est responsable de la bonne avancée du projet et de la tenue du calendrier.
- Il participe à la rédaction des grandes orientations à toutes les étapes de la procédure.
- Il rédige et valide les documents de concertation avant leur présentation au public.
- Il sollicite et coordonne les relations avec les communes et les personnes publiques associées et les partenaires intéressés.

Chaque membre du CoTech est garant de la bonne articulation des enjeux techniques communaux avec le projet de PLUi.

Les membres du CoTech seront invités à participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions territorialisées avec les communes.

Il prépare le Comité de pilotage du PLUi.

La Commission aménagement durable du territoire

La commission aménagement durable du territoire est une commission statutaire de la communauté d'agglomération (cf. délibération n° 114 du conseil communautaire du 17 avril 2014).

C'est une commission permanente qui est chargée de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilités et de développement durable.

Cette commission est présidée par le vice-président en charge de « l'aménagement durable du territoire et des politiques de mobilité », en lien avec le vice-président en charge de l'urbanisme et du PLUI.

Ses travaux s'adressent uniquement aux élus communautaires inscrits dans cette commission. Cette commission sera le garant de la transversalité des travaux et décisions prises par le comité de pilotage PLUI, par l'examen des différents documents constitutifs du PLUI et l'invitation à tous les groupes de travail thématiques. Elle pourra proposer au vice-président l'inscription de points spécifiques à soumettre aux autres commissions de l'agglomération.

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail thématiques ont pour objet l'élaboration et le suivi des chapitres thématiques du PLUI-Habitat et Déplacements (PLUI-HD).

Ils sont pilotés par le vice-président concerné, ou un élu référent le cas échéant, et sont composés des élus communautaires et communaux volontaires. Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUI-HD (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables, zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production. Tous partenaires ou experts concernés par la question peuvent être conviés aux réunions de travail.

Les groupes de travail sont responsables de la thématique traitée et garant de la bonne avancée des travaux qui s'inscrivent dans le calendrier général du PLUI-HD. Ils sont réunis autant que de besoin et présentent leurs travaux au comité de pilotage du PLUi.

2 - Au niveau communal :

Les réunions territorialisées

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les réunions territorialisées regroupent les élus et techniciens d'une ou plusieurs communes qui assurent le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, notamment pour la procédure administrative (registre de concertation, communication, etc...).

Ces réunions territorialisées seront notamment sollicitées pour des recueils d'information. Elles seront l'occasion de faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage, de faire un point sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées. Elles sont l'occasion de réunions de travail en direct avec les communes.

Les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

- Les réunions territorialisées sont animées par un vice-président référent, elles sont composées d'élus et techniciens communaux,
- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté d'agglomération, par le biais des différentes instances de gouvernance, notamment la conférence intercommunale des Maires du PLUI et le Copil PLUI.

- Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...). Leurs remarques sont transmises par la commune à la communauté d'agglomération.
- Les validations et les arbitrages sont faits par le comité de pilotage du PLUi et le conseil communautaire, lorsqu'une délibération est nécessaire, sur la base des propositions des groupes de travail thématiques.
- Les élus communautaires et membres du comité de pilotage PLUI ont un devoir de relais auprès de leurs pairs dans les communes.

Considérant que la présente délibération fait office de Charte de gouvernance reprenant les principaux éléments de collaboration et précisant l'esprit communautaire et collaboratif dans lequel le PLUi sera élaboré,

Considérant que la Conférence intercommunale des Maires a validé la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 24 février 2015,

Je vous propose :

D'ARRETER les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mars 2015	<u>Affiché le :</u> 31 mars 2015

ANNEXE

**Schéma des modalités de collaboration
entre la Communauté d'agglomération et les 16 communes**

